

## Décision n° D2023\_026

**Le président du conseil départemental,**

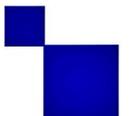
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu les statuts de l'Assemblée des Départements de France,

Vu l'appel à cotisation annuelle émis par courrier en date du 10 janvier 2023,



**décide**

**- DE VERSER la cotisation annuelle 2023 à l'Assemblée des Départements de France d'un montant de 129 122,92 euros.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230308-D2023\_026-AR